

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de l'Eau

Bureau des Services
Publics de l'Eau

47 rue Jean Jaurès
Centre ville
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées
s/c de la directrice de l'environnement p.i. *W*

à

Monsieur le directeur
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
BP 412
98845 NOUMEA CEDEX

N° 2010-57540/DENV/SE
Nouméa, le 7 décembre 2010

Objet : Station d'épuration de la résidence « TAMARINS »
Pièces jointes : Résultats d'analyses du 29 novembre 2010

Monsieur le directeur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyses du prélèvement inopiné réalisé par mes soins le 29 novembre dernier au niveau du point de rejet de la station d'épuration de la résidence « Tamarins » sise voie urbaine 98 à Païta.

Les résultats d'analyses ne sont pas conformes, pour les paramètres DCO et DBO₅, aux normes de rejet définies dans la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration.

	Prélèvement du 29/11/2010	Normes de rejet
pH	7,92	Entre 6 et 8,5
Température (°C)	-	≤ 30
MES (mg/l)	35	≤ 35
DCO (mg/l)	155	≤ 125
DBO ₅ (mg/l)	85	≤ 25

Aussi, je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer le niveau de rejet de la station d'épuration et d'en vérifier l'efficacité en réalisant un bilan 24h dont les résultats sont à communiquer à l'inspection des installations classées.

Je vous informe qu'une visite et qu'un prélèvement de contrôle seront réalisés par l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois. En cas de confirmation de la non-conformité du rejet, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- Bureau de l'environnement industriel
- Mairie de Païta